

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 216

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 120 de la commission des finances

ARTICLE 20

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« détenue directement ou indirectement par cette société non nécessaire à sa propre activité »

les mots :

« dans laquelle elle détient directement ou indirectement des parts ou actions non nécessaire à l'activité de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à clarifier la rédaction de l'article 20 du projet de loi de finances rectificative pour 2016 afin de ne laisser subsister aucun doute sur le fait que les précisions apportées à l'article 885 O *ter* du code général des impôts s'appliqueront à l'ensemble des participations directes ou indirectes détenues par la société constitutive du bien professionnel.